



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que:**

Lors de la séance ordinaire du **2 mars 2020** qui se tiendra à l'Hôtel de ville, au 470, chemin de l'Église, le Conseil municipal de Sainte-Barbe statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme mentionné ci-dessous :

### **Nature et effets :**

**1. DM2019-12-0001 : 465, chemin du Bord de l'Eau (lots # 2 844 742)**

- a) À autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale projetée entre deux bâtiments principaux avec une marge de recul avant minimale à 5,13 mètres, alors que l'article 5.2.2.2 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit que la marge de recul avant minimale devrait être à 3,95 mètres selon le calcul.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

**DONNÉ à Sainte-Barbe, ce 11<sup>e</sup> jour de février 2020.**

**Chantal Girouard**  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Chantal Girouard**, direction générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 11 février 2020 entre 8h00 et 16h30.

**En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour de février 2020.**

**Chantal Girouard**  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière